



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Elections, des Associations
et de l'Etat-civil
Affaire suivie par Bertrand GERARD
Tel 02.40.41.22.12
Fax 02.40.41.48.42
bertrand.gerard@loire-atlantique.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et R. 109-1 ;
- VU** le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : Les déclarations de candidatures pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 seront reçues, sans rendez-vous, à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes, salle des Audiences (accès par le poste de police, place Salengro) aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

du lundi 9 février au vendredi 13 février 2015 de 9 H à 16 H et le lundi 16 février 2015 de 9 H à 16 H

Pour le second tour :

le lundi 23 mars 2015 et le mardi 24 mars 2015 de 9 H à 16 H

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les binômes de candidats pour chaque tour de scrutin.

Chaque binôme de candidats est composé d'une femme et d'un homme et chaque candidat doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Pour qu'un binôme puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % de nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Article 2 : La déclaration de candidature est déposée à la préfecture par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet.

Le déposant devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée lors du dépôt du dossier de candidature.

Les formulaires à utiliser et les notices sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Au premier tour, le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

➤ la déclaration de candidature remplie par chaque membre du binôme de candidats – cerfa n°15244*01 – comportant les **signatures manuscrites et originales des deux candidats du binôme** et accompagnée des pièces attestant de son éligibilité (*cf. notice du cerfa précité*)

➤ la déclaration de candidature remplie par chaque remplaçant – cerfa n°15245*01 – comportant la **signature manuscrite et originale** du remplaçant et accompagnée des pièces attestant de son éligibilité (*cf. notice du cerfa précité*)

➤ **le cas échéant**, le mandat en vue du dépôt de candidature par un mandataire, signé par les deux membres du binôme de candidats

➤ les pièces de nature à prouver que le binôme a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder

Au second tour, seule une nouvelle déclaration de candidature remplie par chaque membre du binôme de candidats est à produire – cerfa n°15244*01.

Un candidat ne peut se présenter au second tour de scrutin avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour, sauf en cas de décès du candidat ou de son remplaçant.

Article 3 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 9 mars 2015 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2015 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 23 mars 2015 à zéro heure et est close le samedi 28 mars 2015 à minuit.

Article 4 : Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des cantons du département de la Loire-Atlantique le **lundi 16 février 2015 à 17 H** à la préfecture, salle des Audiences.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

Article 5 : Dans chaque canton, il est possible de demander le **concours de la commission de propagande** chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs. Les **dates limites de dépôt** de ces documents auprès de la commission de propagande territorialement compétente sont fixées au :

- au **mardi 3 mars 2015 à 16 H pour le premier tour**,
- au **mercredi 25 mars 2015 à 9 H pour le second tour**.

Les lieux de livraison de la propagande seront précisés par chaque commission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Nantes, le **12 JAN. 2015**

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY